

ARRONDISSEMENT DE PONTOISE

VILLE D'OSNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du jeudi 25 juin 2026.

Le vingt-cinq juin deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal d'Osny, convoqué légalement le dix-neuf juin deux mille vingt-six s'est réuni en séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. Laurent ACHITE-HENNI, Maire.

Mme Sophie DEMANGE, M. Christophe CARRERA, Mme Chloé GRIARD, M. Éric VINCENT, Mme Isabel RIBEIRO PAIS, M. Jean-Louis BOVIER, Mme Isabelle LIBERT, M. Laurent CHARTIER, Adjoints au Maire.
M. Gérard VILLETTE, Mme Martine CAUSSIN, M. Christian SORIN, M. Jean-Marc SEGURA, Mme Marie-Claire LAUNAY, M. Jean-François MAILLARD, Mme Sandrine CHEVALLIER, Mme Carole MONTASSIER, M. Christophe POITOU, Mme Valérie NEVEU, Mme Danièle DUBREIL, Mme Virginie TINLAND, M. Jean-Yves CAILLAUD, M. Jean-Michel COURVALET, Mme Jennifer BALLAND, Mme Tatiana PRIEZ, M. Mickael MARC, Conseillers Municipaux.

ONT DONNÉS POUVOIRS :

M. Jean Marc LECLERC	à	M. Laurent ACHITE-HENNI
M. Florian MARGUERIE	à	M. Jean-Marc SEGURA
Mme FAUSTINO-CARVALHO Mathilde	à	Mme Isabel RIBEIRO PAIS
Mme Marie MUNCHOW	à	Mme Sophie DEMANGE
M. Farès CHABANI	à	M. Christophe CARRERA
Mme Clémence CHAUVET	à	Mme Isabelle LIBERT

ABSENTS :

Mme Chritiane COUREL

SECRETAIRE DE SÉANCE :

M. Eric VINCENT

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 33.

169.06.2026 AFFAIRES JURIDIQUES

DESIGNATION DES REPRESENTANTS (TITULAIRE ET SUPPLEANT) POUR SIEGER A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Résumé :

Le Conseil Communautaire par délibération du 21 avril 2026 a créé une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui est chargée d'évaluer les transferts de charges entre la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise et ses communes membres.

Enjeux et objectifs :

En effet, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts le conseil communautaire doit créer la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Les dispositions précitées disposent :

« IV. – Il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président. »

Présentation du projet :

Le 21 avril 2026, le Conseil Communautaire a créé ladite commission, en a fixé la composition à 13 membres titulaires (1 par commune) et 13 membres suppléants (1 par commune), en a défini le mode de désignation de ses membres, en invitant les maires des communes membres, à demander à leur conseil municipal, de désigner, en leur sein, un représentant titulaire et un représentant suppléant. Etant précisé que dans l'attente de la désignation, en son sein, d'un président et d'un vice-président, les membres de la CLECT seront convoqués par le Président de la Communauté d'agglomération.

Il est demandé au Conseil municipal de désigner des représentants de la commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), soit un membre titulaire et un membre suppléant.

M. le Maire propose de désigner M. SEGURA Jean-Marc - membre titulaire et M. MARGUERIE Florian - membre suppléant.

Impact financier : aucun

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C IV,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU la délibération n°20260421-n°2 du Conseil Communautaire du 21 avril 2026 portant création d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et désignation de ses membres,

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code général des Impôts, une Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges est créée entre l'EPCI à fiscalité propre et ses communes membres,

CONSIDERANT que cette commission a été créée par délibération du Conseil communautaire du 21 avril 2026 qui en a déterminé la composition à la majorité des deux tiers ; qu'aux termes de l'article 1609 nonies C IV du Code général des Impôts, elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées et que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant,

CONSIDERANT sa composition fixée à 13 membres soit 1 par commune et 13 membres suppléants soit 1 par commune,

CONSIDERANT que conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission plénière du 16 juin 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

DECIDE : A L'UNANIMITE

Accusé certifié exact

Article 1 :

Réception par le préfet le 25/06/2026

De désigner au scrutin public après décision à l'unanimité du Conseil municipal et en l'absence de disposition législative ou réglementaire contraire, pour représenter la commune pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) :

M. SEGURA Jean-Marc, membre titulaire

M. MARGUERIE Florian, membre suppléant.

Article 2 :

Précise que, dans l'attente de la désignation d'un président et d'un vice-président de la CLECT par cette dernière, en son sein, les membres de celle-ci seront convoqués par le Président de la Communauté d'agglomération.

Article 3 :

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait et délibéré à OSNY, le 25 juin 2026
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



Le Maire

Laurent ACHITE-HENNI